

LA MINISTRE CATHERINE FONCK

NOTE D'ORIENTATION POLITIQUE

25 AOUT 2004

ENFANCE - AIDE A LA JEUNESSE - SANTE

INTRODUCTION

L'action de la ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé sera guidée par la volonté de **répondre** de la manière la plus efficace possible **aux besoins des gens**.

Ces besoins ont été identifiés par l'accord de Gouvernement et traduits en objectifs pour les secteurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé.

Dans le secteur de **l'enfance**, l'accord de Gouvernement définit des objectifs au niveau de la disponibilité, de l'accessibilité et de la qualité des places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans (création notamment de 8.000 places supplémentaires en 5 ans), au niveau de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil extrascolaire, de la qualité et de l'accessibilité des services médico-sociaux, ainsi que de la qualité de la prévention et de la prise en charge des enfants maltraités. Cet accord met particulièrement l'accent sur le rôle des parents et la nécessité d'apporter à ceux-ci un soutien dans leur mission éducative.

Dans le secteur de **l'aide à la jeunesse**, l'accord de Gouvernement entend soutenir les jeunes les moins favorisés afin de leur permettre d'affronter les défis auxquels ils sont confrontés en accordant la priorité à la prévention et en privilégiant l'aide dans les milieux de vie. Le Gouvernement sera également attentif à la revalorisation des missions et du rôle des Services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et des Services de protection judiciaire (SPJ), ainsi que des services agréés. Pour les jeunes délinquants, l'accord de Gouvernement vise à renforcer les services de protection judiciaire et les institutions publiques et privées de protection de la jeunesse et en particulier les services de médiation.

Dans le secteur de la **santé**, l'accord de Gouvernement fixe des objectifs en termes d'évaluation des besoins et des risques, de

prévention par le dépistage de certaines maladies comme le cancer, par la vaccination et la protection des rapports sexuels, par l'éducation et l'information en ce qui concerne l'alimentation ou la consommation de tabac, d'alcool ou de drogues et par l'accueil et l'écoute spécialisés en ce qui concerne le suicide chez les jeunes.

Le **regroupement** de ces différents secteurs sous la responsabilité d'un **seul ministre** présente des **avantages considérables** pour atteindre les différents objectifs définis en raison de l'étroite imbrication tant de ceux-ci sur le fond que des instruments qui doivent être mis au service des politiques menées.

Sur le fond, une politique de l'enfance efficace au niveau notamment de la prévention et de la prise en charge de la maltraitance des enfants ou de l'aide à la parentalité constitue un élément important d'une politique d'aide et de protection de la jeunesse. De même, une politique de l'enfance efficace au niveau médico-social est un élément majeur d'une politique de santé axée sur la prévention.

Une politique de prévention et d'aide à la jeunesse de qualité constitue à l'égard des jeunes les plus précarisés un élément de prévention du suicide, de la toxicomanie, de l'alcoolisme ou du tabagisme.

Une politique de la santé axée sur la prévention doit s'adresser prioritairement aux enfants et aux jeunes afin que des problèmes de santé soient identifiés de manière aussi précoce que possible, que de saines habitudes soient adoptées le plus rapidement possible, que des comportements à risque soient évités dès que possible et que des protections vaccinales ou autres soient efficaces le plus tôt possible.

Des **instruments importants** sont communs aux différents secteurs et pourront grâce à une tutelle politique unique être utilisés avec un maximum d'efficacité. Des synergies importantes pourront ainsi être dégagées entre les différents secteurs et des politiques transversales être menées avec plus

d'efficacité. Parmi ces instruments figurent notamment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

L'efficacité des politiques à mener dans les secteurs de l'enfance, de l'aide et de la protection de la jeunesse, et de la santé est largement tributaire de la qualité des **collaborations** qui pourront être mises en place ou renforcées **avec d'autres niveaux de pouvoir**. Ces politiques dépendent largement des moyens humains qui peuvent être engagés. Or ceux-ci dépendent eux-mêmes des politiques d'emploi menées par les régions. Ces politiques peuvent également être influencées significativement par les politiques fiscales et sociales menées par le fédéral ou les régions. La politique de santé est partagée entre le fédéral, les communautés et les régions. La politique communautaire doit tenir compte des données détenues et des règles fixées par le fédéral. La politique de protection de la jeunesse est partagée entre le fédéral et les communautés. Les politiques menées par les uns et par les autres sont donc largement interdépendantes.

La ministre s'efforcera donc d'entretenir des relations de **coopération** les plus efficaces possibles avec le fédéral et les régions, ainsi qu'avec la Communauté flamande, la Commission communautaire française (COCOF) et la Commission communautaire commune (COCOM) pour ce qui concerne les politiques menées sur le territoire de la Région bruxelloise.

Sur le plan de la méthode de gouvernance, l'action de la ministre s'inscrira dans la logique du **Pacte associatif**. Elle sera donc caractérisée notamment par l'écoute de tous les acteurs, le refus de toute discrimination entre ceux-ci et la transparence.

Par ailleurs, la ministre veillera à la **transparence** dans les procédures et la définition des objectifs opérationnels, au recentrage des moyens sur les **objectifs essentiels**, à l'**évaluation des politiques** et à la **dimension transversale** de celles-ci. Au plan de l'évaluation des politiques, la ministre sera attentive à ce que l'on tire au sein des services dont elle a la responsabilité les conclusions de l'état des lieux de la pratique évaluative en Communauté française qui vient d'être réalisé.

Enfin, la ministre s'emploiera à rechercher des **synergies efficaces** entre le public et l'associatif, entre le public et le privé, entre la Communauté française et les autres niveaux de pouvoirs que sont l'Europe, le fédéral, les régions, les autres communautés et les pouvoirs locaux, afin notamment de démultiplier les moyens disponibles.

Les trois chapitres qui composent la présente note reprennent et développent le texte de l'accord de Gouvernement en donnant quelques indications concernant l'ordre dans lequel il sera mis en œuvre. Le respect de l'ordre ainsi indiqué sera tributaire des **disponibilités budgétaires**.

ENFANCE

La mise en œuvre de la politique de l'Enfance est confiée par la Communauté française à l'ONE. Le rôle joué par l'ONE est donc capital.

Afin de répondre au prescrit de la législation en vigueur, le Conseil d'administration de l'ONE sera renouvelé pour la mi-octobre 2004. L'appel aux candidats sera opéré par publication d'un avis au Moniteur belge fin août et les candidatures seront à rentrer pour la mi-septembre. Le nouveau Conseil d'administration soumettra au Gouvernement une proposition de renouvellement de son contrat de gestion, lequel devra être avalisé et signé pour la fin du premier semestre 2005 et couvrir les 5 années qui suivent.

L'ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil de l'enfant est une des priorités du Gouvernement, qui s'est engagé à créer 8000 nouvelles places pour les enfants de moins de 3 ans afin d'atteindre le taux de couverture de 33% fixé par les Sommets européens de Lisbonne et de Barcelone.

La ministre veillera à ce que cet objectif soit effectivement opérationnalisé par le biais d'une diversification de l'offre d'accueil et d'une répartition proportionnée entre tous les types de milieux d'accueil.

Il s'agira d'assurer l'accroissement progressif du nombre de places, selon une programmation répartie sur les 5 ans à venir, en mobilisant notamment les moyens issus du refinancement de la Communauté française pour ce secteur et en encourageant également les entreprises à investir dans le financement de nouvelles places d'accueil.

Pour ce faire, la ministre envisage, dès la rentrée de septembre 2004, des actions de sensibilisation à l'attention des entreprises.

Seront également renouvelées et éventuellement adaptées en novembre 2004 les conventions conclues avec des opérateurs afin d'encourager les employeurs à s'investir dans les conventions de collaboration avec les milieux d'accueil.

Une évaluation de l'ensemble des initiatives prises à ce propos doit intervenir fin 2005. S'il devait s'avérer que l'intérêt des entreprises pour ce type de collaborations est peu marqué, les moyens budgétaires mobilisés à cet effet seraient réaffectés vers d'autres types de places subventionnées.

Afin d'accélérer l'ouverture de nouvelles places, des contacts seront également pris dans le courant de ce dernier trimestre 2004 afin de mettre en oeuvre les synergies nécessaires avec les autres niveaux de pouvoirs.

Il s'agit, d'une part, d'envisager avec les Gouvernements régionaux les modalités de soutien à l'ouverture de places d'accueil par des initiatives en matière d'emplois (APE et ACS) et de financement des infrastructures et, d'autre part, de chercher avec le fédéral à améliorer le statut social et les conditions de travail des accueillantes à domiciles (gardiennes encadrées), à réduire la TVA à 6% pour les travaux portant sur les infrastructures d'accueil, à pérenniser les projets soutenus actuellement par le FESC et à soutenir l'emploi dans le secteur de la petite enfance, par exemple par une diminution des charges sociales.

Un Fonds spécial pour la construction et la rénovation des infrastructures liées à l'accueil et à l'accompagnement de l'enfance sera créé, en synergie avec les régions, à la suite de la concertation organisée avec celles-ci.

Dans le cadre de cette concertation avec les autres niveaux de pouvoir, sera également abordé le soutien au développement de structures d'accueil d'urgence, d'accueil d'enfants malades, de haltes-garderies, d'accueil flexible mais aussi de projets d'intégration d'enfants ayant des besoins spécifiques (enfants handicapés, enfants ayant des difficultés de développement) ou de projets intergénérationnels.

Afin d'assurer au mieux l'information des parents sur les places disponibles dans les milieux d'accueil de la petite enfance, une centralisation informatisée des demandes et

besoins précis, en termes de places d'accueil, sera réalisée par l'ONE, avec le soutien actif de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Cette centralisation devrait être rendue effective et opérationnelle à la rentrée scolaire de 2005, afin de se conformer à ce qui est prévu par la réglementation générale en vigueur pour les milieux d'accueil. Des points d'information seront organisés dans chacune des subrégions de l'ONE pour soutenir les parents dans leur recherche de places, dès que cette centralisation sera réalisée.

Un plan global de formation des professionnels de l'enfance sera établi.

La mise en œuvre du Code de qualité sera réalisée dans tous les milieux d'accueil. Les initiatives développées au sein des structures d'accueil (sensibilisation au théâtre, à la musique, au conte, ateliers de psychomotricité, etc.) seront soutenues.

La réglementation relative aux services d'accueil spécialisés sera adaptée et complétée, en ce qui concerne les critères d'agrément et de programmation, pour la moitié de la législature au plus tard.

Comme pour l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire doit garantir un droit d'accès effectif à tous les enfants, correspondre aux nouveaux besoins des familles et garantir la qualité et la sécurité de l'accueil. Aussi, le décret organisant l'accueil durant le temps libre sera pleinement mis en œuvre en favorisant l'ancrage et la coordination des initiatives au niveau communal dans le respect des associations actives dans le secteur. Dès cette année, une concertation entre les différents niveaux de pouvoir sera organisée afin de veiller à l'engagement progressif de moyens financiers adéquats pour soutenir les politiques d'accueil extrascolaire et les infrastructures qui les concernent ainsi que pour assurer la gratuité des transports en commun sur les réseaux régionaux en dehors des heures de pointe pour les activités extrascolaires.

Les efforts réalisés pour soutenir les centres de vacances seront poursuivis tout au long de la législature et le nouveau décret relatif aux écoles de devoirs (EDD) sera mis en œuvre à la rentrée scolaire 2004.

LE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Dans le cadre de la politique de l'enfance, mais aussi dans celui de la promotion de la santé, la ministre veillera à ce que des campagnes de soutien à la parentalité soient organisées chaque année sur des thématiques particulières définies en concertation avec les différents acteurs.

Les initiatives et les espaces (maisons ouvertes, haltes accueil,...) en matière de soutien à la parentalité, feront l'objet d'une réglementation qui sera mise en œuvre après évaluation des projets pilotes de maisons ouvertes soutenus par l'ONE dans le cadre de son premier contrat de gestion.

La bonne diffusion du carnet de l'enfant et du carnet de la mère sera prévue par le contrat de gestion renouvelé. Il en ira de même pour le carnet des parents.

La mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative aux consultations pour enfants sera effective dès septembre 2004. Elle conduira à améliorer le réseau des consultations de l'ONE et visera à garantir un service universel et de qualité et à développer pour les familles des projets «santé-parentalité» qui auront des objectifs à la fois de santé publique et de soutien à la parentalité. La réforme des consultations sera évaluée à la fin de la deuxième année de la législature.

La révision du cadre opérationnel des consultations prénatales en partenariat avec les hôpitaux sera envisagée au milieu de la législature, de même que le soutien des consultations prénatales de quartier dans leur rôle d'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité.

Le programme de dépistage des problèmes de la vue sera généralisé dans le cadre du prochain contrat de gestion de l'ONE. Il sera également envisagé d'y inscrire une expérimentation du dépistage à la naissance des problèmes auditifs, sur la base du résultat des expériences pilotes actuellement en cours. L'éventuelle généralisation de ce dépistage sera envisagée, après évaluation des expériences, à la fin de la législature.

LES DROITS DE L'ENFANT

Le décret d'approbation de l'accord de coopération relatif à la mise en place de la Commission nationale pour les droits de l'enfant sera soumis au Parlement dès que le Conseil

d'État aura rendu son avis sur le projet de décret.

La participation active de la Communauté aux travaux de la Commission nationale des droits de l'enfant sera assurée tout au long de la législature.

Une attention particulière sera accordée au rôle de la médiation internationale dans la mise en œuvre des droits de l'enfant.

LA MALTRAITANCE

Le nouveau décret voté à la fin de la législature précédente sera mis en œuvre. Toutefois, une évaluation du secteur sera organisée d'ici fin 2005 afin d'élaborer une programmation pluriannuelle basée sur les moyens que la collectivité doit mettre à la disposition des équipes SOS Enfants pour faire face aux situations auxquelles elles sont confrontées.

Grâce au regroupement des compétences en matière d'enfance, d'aide à la jeunesse et de la santé, une approche intégrée de la maltraitance sera facilitée.

AIDE ET PROTECTION DE LA JEUNESSE

Tout doit être mis en œuvre pour que des difficultés en cascade (familiales, de relation, d'éducation, de santé, de logement, etc.) ne compromettent pas l'avenir des jeunes concernés, et pour que ceux-ci puissent être acteurs de leur propre vie. Il incombe aux pouvoirs publics de soutenir les capacités des jeunes les moins favorisés à affronter les nouveaux défis auxquels ils sont confrontés dans leur famille, leur groupe social et culturel, leur vie citoyenne. Cela suppose qu'ils mènent une politique globale et coordonnée et veillent au bon fonctionnement des institutions compétentes.

LA PREVENTION

L'accord gouvernemental pose comme premier principe la priorité à la prévention. Afin de rencontrer cette priorité, par essence transversale, qui doit toucher les enfants dès leur plus jeune âge, il s'agira de mobiliser de multiples ressources et intervenants. Aussi, la ministre s'attachera à ce que, dans le courant des deux premières années de cette législature, des espaces de coordination de l'ensemble des politiques menées en matière de prévention à l'égard des jeunes soient organisés en vue de renforcer la cohérence et les synergies entre tous les intervenants, y compris ceux agissant sous la tutelle d'autres niveaux de pouvoir. À

cet effet, un accord de coopération devrait pouvoir être signé d'ici cette échéance.

Il importera également de favoriser la coopération entre tous les secteurs de l'aide à la jeunesse, l'O.N.E, l'enseignement, la santé mentale, les services de planning familial, la politique de jeunesse, la culture, le sport, etc. en développant des actions communes.

L'EVALUATION DU DECRET DU 4 MARS 1991

L'évaluation annoncée du décret du 4 mars 1991 et du secteur de l'aide à la jeunesse sera menée d'entrée de jeu par la ministre. Après plus de 10 ans d'application, il est en effet important d'organiser rapidement une analyse et une évaluation du fonctionnement du secteur en Communauté française, d'autant plus que, parallèlement, une réflexion est menée sur la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse de 1965. Cette évaluation devra être menée de façon à ce que chacun des acteurs puisse y participer et être organisée selon un rythme qui permette néanmoins d'arriver à des conclusions dans le courant de la première partie de la législature. Pour ce faire, un groupe porteur de cette évaluation sera mis sur pied avant la fin de cette année 2004. Il comprendra notamment des représentants de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse, de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ), de l'Union des conseillers et directeurs, ainsi que des magistrats de la jeunesse. Il associera aussi des chercheurs universitaires.

Au cœur des dispositions prévues en Communauté française en matière d'aide à la jeunesse, se situe l'aide aux jeunes en difficultés ou en danger. Ceux-ci doivent donc trouver une place privilégiée dans le cadre de l'évaluation du décret de l'aide à la jeunesse afin d'améliorer leur prise en charge et leur accompagnement.

Dans ce cadre, la ministre sera attentive à la revalorisation des missions et du rôle des Services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et des Services de protection judiciaire (SPJ), ainsi que des services agréés.

LA PROGRAMMATION DES INSTITUTIONS ET DES SERVICES AGREES

Il sera demandé à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse d'actualiser régulièrement la «cartographie» des

services agréés par arrondissement. Il s'agira de procéder à l'inventaire complet des services existants et de leur capacité de prise en charge (hébergement, aides éducatives mandatées dans le milieu de vie, services d'aide en milieu ouvert, etc.).

Dans le courant de la première année de cette législature, cette «cartographie» sera complétée d'un recueil et d'une analyse des informations relatives aux situations confiées au secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse. Suite à cette étude, il sera alors possible d'évaluer l'opportunité d'organiser une meilleure répartition des profils de jeunes entre les institutions et les services et, le cas échéant, d'augmenter le nombre de places en conséquence.

Sur la base de cette «cartographie» et de l'avis rendu par le Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse, il sera possible de poursuivre l'organisation de la couverture de l'ensemble de la Communauté française par les différents services et institutions.

LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNES

Des discussions seront rapidement entamées avec le fédéral en vue de conclure un accord de coopération relatif à la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés.

LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES DELINQUANTS ET LA REFORME DE LA LOI DE 65

Les communautés sont impliquées dans la mise en œuvre de la réforme de la loi de 65 sur la protection de la jeunesse initiée par la ministre de la Justice. Si la Communauté française exerce toutes ses compétences en matière d'aide aux jeunes en difficulté ou en danger, elle assume aussi des responsabilités dans l'application des mesures prises par les juges de la jeunesse à l'égard des délinquants juvéniles.

La Communauté française participera donc activement aux concertations menées avec les autres niveaux de pouvoir et les instances intervenant dans la prise en charge des mineurs délinquants afin de veiller à l'articulation efficace entre les secteurs gérant l'aide à la jeunesse et la prise en charge de la délinquance juvénile.

Dans ce cadre et au moment qui sera opportun en fonction des concertations menées, il sera proposé d'élaborer des accords de coopération. Un premier accord de coopération devra mettre sur pied un mode de financement et

d'évaluation des besoins en vue de la bonne application des nouvelles mesures que prévoit l'avant-projet de la loi modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Cet accord précisera quelles mesures et quels financements relèvent des compétences respectives de chacun, ainsi que les modalités de collaboration concernant les centres d'hébergement fermés.

La ministre veillera à ce que les conclusions du rapport de la Commission d'évaluation du centre d'Everberg de juin 2004 soient dûment prises en considération afin de résoudre les problèmes qui y sont évoqués.

D'autres accords de coopération pourront voir le jour, notamment en matière de toxicomanie, lorsque la délinquance du jeune est liée à sa dépendance à la drogue, ou dans le domaine de la santé mentale lorsque la délinquance du jeune est liée à un trouble psychiatrique.

Dans le cadre de ces concertations, la ministre veillera à ce que les communautés restent exclusivement compétentes, hors le cas spécifique du dessaisissement, pour l'exécution des mesures et sanctions prononcées à l'égard d'un mineur ayant commis un fait qualifié d'infraction, eu égard à la visée éducative et responsabilisante de celles-ci.

À cet effet, il sera envisagé de renforcer les services publics, qu'il s'agisse des services de protection judiciaire ou des institutions publiques de protection de la jeunesse, et de développer les services du secteur privé, en particulier les services de médiation.

Concernant en particulier le secteur public, et dans un premier temps, la cellule chargée d'informer et d'orienter les jeunes délinquants et d'appuyer les juges de la jeunesse dans la recherche d'institutions publiques et de services privés prenant en charge les délinquants juvéniles, verra son efficacité et son opérationnalité améliorées.

L'ADOPTION

La réforme de l'adoption sera mise en œuvre en concertation avec le Gouvernement fédéral et bénéficiera des marges nécessaires à sa réussite.

SANTE

(...)

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes »
n° 338, octobre 2004, p. 55]